

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Date de la convocation : 24 février 2026**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de membres présents : 11**

**Nombre de membre(s) représenté(s) : 3**

**Nombre de membres votants : 14**

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Laurette JEGOU - Henri COULON - Armel JARLEGAN - Annie LE ROUX- Danièle FOREST - Claudine CLOERC - Marina WEILL - Dominique MOURIER - Patrick TOURVIEILLE

**Membre(s) représenté(s) :** Pascal BARRET - Marie-Madeleine DREAN - Marie-Cécile PERROT

**Membre(s) excusé(s) :** Pascal BARRET - Marie-Madeleine DREAN - Marie-Cécile PERROT

**Membre(s) absents :** Nathalie DEBLOND - Etienne HEMAR - Annie LEMERCIER

**Assistai(en)t à la séance :** Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, M. COREN Aurélien, directeur adjoint de l'EHPAD

**Délibération n°17 - CCAS - Budget principal du CCAS – CFU 2025 (Annexe 12)**

Suite au vote de la délibération N°39 du 12 septembre 2024, le CCAS d'Arradon a acté le passage au Compte Financier Unique (CFU) dès le 1er janvier 2025 au titre de la gestion 2024, pour le budget principal. Les 2 budgets annexes EHPAD et SAAD ne sont pas concernés par le passage au CFU car ils relèvent de la nomenclature comptable M22 pour les établissements médico-sociaux.

Pour rappel, le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Tout comme pour le compte de gestion et le compte administratif, un examen et un rapprochement de l'ensemble des écritures du comptable et du CCAS ont été effectuées, il apparaît que les comptes du Receveur Municipal sont concordants en tout point avec ceux du CCAS, les résultats sont donc identiques au niveau des 2 comptabilités du budget principal.

Le compte financier unique 2025 se présente comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes	420 130,40 €
Dépenses	417 970,40 €
Excédent de fonctionnement 2025	2 160,00 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté	9 072,78 €
<b>Excédent de fonctionnement 2025 cumulé</b>	<b>11 232,78 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	3 603,76 €
Dépenses	4 214,95 €
Déficit d'investissement 2025	- 611,19 €
Excédent d'investissement 2024 reporté	75 111,99 €
<b>Excédent d'investissement 2025 cumulé</b>	<b>74 500,80 €</b>

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'arrêter le compte financier unique 2025 et de donner quitus au Receveur municipal;
- De constater les identités de valeur votées et de reconnaître la sincérité des réalisations ;
- D'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



Pour le Président empêché,  
la Vice-Présidente du CCAS

Elisabeth TOUREAU

